

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 mars 2024,

**Objet :** Bail emphytéotique à conclure avec la société Ephèle Thézillieu sur les parcelles 417 0H 1223, 1224 et 1226 situées chemin du camping

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-cinq, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
BORGEOOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS  
FUMEX Jacques pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

BOYER Corinne  
BROCHET Olivier  
FORAY Gaëlle  
LYAUDET (MARIN) Jessie,

**En présence de 18 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 22 votants**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**VU** l'avis France Domaine du 27 février 2024 ;

**VU** la délibération n° 2023-11-09 en date du 19 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement des parcelles 417 0H 1223, 1224 et 1226 situées chemin du camping et des constructions qui y sont édifiées

**VU** l'avis de la commission finances du 19 février 2024,

La société Ephèle Thézillieu exploite une activité d'hôtellerie insolite au travers de la location et de l'exploitation de lodges et a identifié le site susvisé pour y exploiter cette activité notamment en raison de son environnement et en ce qu'il lui permet d'exploiter son activité à l'année et non de façon uniquement saisonnière.

Cette activité permettra de dynamiser l'activité économique et touristique de la commune.

La société Ephèle Thézillieu se propose d'installer un maximum de 14 écolodges sur le site ce qui nécessite qu'elle puisse détenir des droits réels sur les parcelles susvisées.

Il est donc proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 25 années entières et consécutives. Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance principale annuelle se composant d'une part fixe d'un montant de 28.000 euros hors taxes, ramenée à 22.000 euros HT les douze premiers mois du bail.

Ladite redevance sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les écolodges resteront la propriété du preneur à l'échéance du bail.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec la société Ephèle Thézillieu d'une durée de 25 ans moyennant une redevance annuelle de 28.000€ hors taxes sur les parcelles 417 0H 1223, 1224 et 1226 situées chemin du camping
- **PRECISE** que Monsieur le Maire représente la section de commune du Genevray
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération
- **PRECISE** que la recette sera inscrite au compte 752 – revenus des immeubles

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
Philippe EMIN

